

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/16

Séance publique du : 05 juin 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 28 mai 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Jean-Claude CORBIN

Membres titulaires : 8

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,

Membres suppléants : 1

Monsieur FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 3

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

Objet :

Election Secrétaire de séance

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude CORBIN se porte volontaire

Considérant la candidature, de Monsieur CORBIN.

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ◆ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- ◆ **ÉLIT** Monsieur Jean-Claude CORBIN, Secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 16 juin 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CORBIN

Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/17

Séance publique du : 05 juin 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 28 mai 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Jean-Claude CORBIN

Membres titulaires : 8

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,

Membres suppléants : 1

Monsieur FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 3

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

Objet :

Validation du procès-verbal de
la séance du comité syndical
du 20 mars 2025

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 20 mars 2025,
soumis à l'assemblée

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE APPROUVE A L'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du
Comité syndical en date du 20 mars 2025.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 16 juin 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CORBIN



Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2025/18****Objet :**

Modification de la composition
du Comité syndical suite à la
vacance d'un poste de délégué
suppléant de la commune de
Grézieu la Varenne

Séance publique du : 05 juin 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 28 mai 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CORBIN**Membres titulaires :** 8

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,**Membres suppléants :** 1

Monsieur FOURDIN,,

Membres titulaires absents excusés : 7Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pouvoir : 3

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

VU les dispositions de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-04-005 du 04 décembre 2019 relatif à la modification statutaire relative au transfert du siège du Syndicat au 1^{er} janvier 2020,

VU le Procès-verbal du Comité syndical en date du 22 juillet 2020 installant les membres du Comité syndical désignés par les communes membres,

VU la délibération n° n° 38/2025 en date du 5 mai 2025 du Conseil municipal de la commune, de Grézieu la Varenne, désignant Monsieur Pierre GRATALOUP délégué suppléant du SIAHVY, en lieu et place de Madame Christel DECATOIRE au sein des instances du SIAHVY,

Monsieur le Président :

- ◆ **INSTALLE** Monsieur Pierre GRATALOUP, délégué suppléant,
- ◆ **PRÉSENTE** à l'assemblée délibérante, la nouvelle composition du comité syndical.

➤ **Délégués titulaires :**

Commune de Brindas	Bertrand DUPRÉ, Frédéric JEAN, Bernard BALESTIÉ
Commune de Grézieu-la-Varenne	Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Marc ZIOLKOWSKI
Commune de Pollionnay	Loïc BARBERAT, Béatrice DUMORTIER
Commune de Sainte-Consoce	Bertrand GAULÉ, Yoann TRICAULT
Commune de Vaugneray	Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Stéphane GILLET
Commune d'Yzeron	Agnès NÉLIAS, Guy LHOPITAL

➤ **Délégués suppléants :**

Commune de Brindas	Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD, Sylvie PETER
Commune de Grézieu-La-Varenne	Emeric MOREL, Pierre GRATALOUP, Bernard ROMIER
Commune de Pollionnay	Benoit DUVAL, Danielle BLATH
Commune de Sainte-Consoce	Pascal DIDELET, Jean-Marc THIMONIER
Commune de Vaugneray	Rémi GILLET, Gerbert RAMBAUD, Yohann DUMAS
Commune d'Yzeron	Fabrice FOURDIN, Christian RULLIAT

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

◆ **PREND** acte de la nouvelle composition du Comité syndical du SIAHVY.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 16 juin 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025*

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Le Président,
Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/19

Objet :

Rapport des décisions prises
dans le cadre de la Délégation
d'attributions au Président

Séance publique du : 05 juin 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 28 mai 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Jean-Claude CORBIN

Membres titulaires : 8

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,

Membres suppléants : 2

Messieurs GRATALOUP, FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 3

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **PREND ACTE** du rendu des décisions prises par le Président, en application de la délégation de pouvoirs du 03 juin 2021.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 16 juin 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CORBIN

Le Président,

Safi BOUKACEM



Département du Rhône <i>Communes membres :</i> Brindas Grézieu-la-Varenne Pollionnay Sainte-Consorce Vaugneray Yzeron	S. I. A. H. V. Y. EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT N° 2025 / 09
---	--

Service Émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : Commandes publiques

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 123-1,

Vu la délibération n° 2021-17 en date du 03 juin 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2021-18 en date du 03 juin 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique pour les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

Considérant les besoins inhérents au fonctionnement des services,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Considérant les mises en concurrence des différents prestataires :

Le Président,

DÉCIDE de soumissionner avec les entreprises visées aux prix indiqués ci-dessous pour un montant total de 76 111.81€ HT.

TRAVAUX					
Date	Nom attributaire	CP	OBJET DU CONTRAT	Budget	Montant HT
12/03/2025	Ets COLLET & Cie	69160	Brecht DALAISE Brindas	EU	5 274,60
07/04/2025	Ets COLLET & Cie	69160	Brecht FAVIER Vaugneray	EU	3 721,31
07/04/2025	Ets COLLET & Cie	69160	Brecht SNC LE COSY Grézieu	EU	7 491,91
25/03/2025	POLEN STRACCHI STPML	01500	01/25 Gainage Traverse B	EU	17 969,25
03/04/2025	OXYPUR	69730	04/24 Gainage Maison Blanche V	EU	25 550,00
16/04/2025	POLEN STRACCHI STPML	01500	04/24 cplt Gainage Maison Blanche	EU	11 069,74
16/05/2025	PREVENTIVIA	69290	SPS Extension Aiguillons Vaugneray	EU	1 300,00
09/05/2025	DENTON Geneviève Géomètre	69610	Levé topo STEP St Laurent de Vaux	EU	1 555,00
16/05/2025	ROGER MARTIN RHONE ALPES	38670	Mise cote Ravagnon Grézieu	EU	1 830,00
19/05/2025	BRIGADES NATURE	69570	Fauchage STEP St Laurent	EU	350,00

PRÉCISE que l'ensemble de ces dépenses sont prévues aux budgets 2025.

DIT que la présente décision :

- ✓ Sera transmise à Madame la Préfète du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- ✓ Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaugneray, le 20 mai 2025

Safi BOUKACEM
Président du S.I.A.H.V.Y.

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/20

Séance publique du : 05 juin 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 28 mai 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Jean-Claude CORBIN

Membres titulaires : 8

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,

Membres suppléants : 2

Messieurs GRATALOUP, FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 3

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

Objet :

Titres restaurant -
Revalorisation de la valeur
faciale et fixation de la
participation employeur

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2001-44 en date du 29 novembre 2001,

VU la délibération n° 2023-16 en date du 15 février 2023,

CONSIDERANT le contexte actuel d'inflation du coût de la vie,

CONSIDERANT l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion au 31 décembre 2022,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à 9.00 € à compter du 1^{er} juillet 2025.
- ◆ **APPROUVE** la prise en charge de 5.40 € par le Syndicat et par titre-restaurant, et pour une participation des agents à hauteur de 3.60 €.
- ◆ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2025 du Syndicat au chapitre 012 article 6478.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 16 juin 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CORBIN

Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2025/21****Objet :**

Décision modificative
n° 2025 / 02

Séance publique du : 05 juin 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 28 mai 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CORBIN**Membres titulaires : 8**

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,**Membres suppléants : 2**

Messieurs GRATALOUP, FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI**Pouvoir : 3**

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif du SIAHVY 2025, Eaux Usées, par une décision modificative.

Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Concernant la section Investissement :

- Suite à la notification de marché de travaux de la Traverse à Brindas, un réajustement du chapitre 011607 est à faire pour un montant supplémentaire de 33 000.00 € HT et pour le chapitre de compte tiers 458105, concernant la commune de Brindas, un montant supplémentaire de 5 000.00 € HT en dépenses et en recettes au chapitre 458205.
- Le chapitre 0123, concernant les travaux Chemin de l'Hôpital à Sainte-Consorce est réévalué à 18 000.00 € HT en plus, suite au retour de l'AVP du maitre d'œuvre.
- Le chapitre 0424, réhabilitation de la Place d'Yzeron est réévalué pour un montant de 60 000.00 € HT afin de faire correspondre la reprise des branchements au nouveau périmètre des travaux de réhabilitation de la place d'Yzeron par la municipalité d'Yzeron.
- Le chapitre 0524 relatif à l'étude du transfert de compétence du syndicat est majoré de 3 920.00 € HT afin que le cabinet KPMG puisse réaliser une prospective financière relative au coût des constructions d'ouvrages.
- Le chapitre 0624 relatif aux travaux de création d'un réseau public au lieudit « Les aiguillons » est diminué de la somme de 133 688,80 € HT suite à l'arbitrage d'un scénario plus économique au terme de l'étude AVP.

Le montant total de la décision modificative n° 2 / 2025 s'élève à la somme de 5 000.00 € HT en recettes EU et la somme de 106 231.20 € en dépenses EU;

INVESTISSEMENT EU 85100		
RECETTES		
Chapitre	BP	DM N°2
Chapitre 458205 - Cpte tiers Traverse Brindas	95 181,84 €	
458205		5 000,00 €
		5 000,00 €
Nouvelle proposition BP	100 181,84 €	
Total DM n° 2 Investissement	5 000,00 €	

INVESTISSEMENT EU 85100		
DEPENSES		
Chapitre	BP	DM N°2
Chapitre 011607 - EU rue Traverse Brindas	259 629,50 €	
2315 - Travaux		33 000,00 €
		33 000,00 €
Nouvelle proposition BP	292 629,50 €	
Chapitre 458105 - Cpte tiers Traverse Brindas	92 137,00 €	
458105		5 000,00 €
		5 000,00 €
Nouvelle proposition BP	97 137,00 €	
Chapitre 0123 - Ch Lhopital Ste Consoce	115 096,00 €	
2315 - Travaux		18 000,00 €
		18 000,00 €
Nouvelle proposition BP	133 096,00 €	
Chapitre 0424 - Place centrale Yzeron	40 000,00 €	
2315 - Travaux		60 000,00 €
		60 000,00 €
Nouvelle proposition BP	100 000,00 €	
Chapitre 0524 - Transfert de compétence	11 270,00 €	
2031 - Frais d'études		3 920,00 €
		3 920,00 €
Nouvelle proposition BP	15 190,00 €	
Chapitre 0624 - Extension Aiguillons Vaugneray	423 688,80 €	
2315 - Travaux		- 133 688,80 €
		-133 688,80 €
Nouvelle proposition BP	290 000,00 €	
Chapitre 0325 - Réhab Primevère Grézieu	- €	
2031 - Frais d'études		10 000,00 €
2315 - Travaux		110 000,00 €
		120 000,00 €
Nouvelle proposition BP	120 000,00 €	
Total DM n° 2 Investissement	106 231,20 €	

Cette proposition porte le montant du BP Investissement EU, en dépenses à 4 319 583.46 € HT, pour rappel le BP Investissement est en suréquilibre avec un montant Investissement EU Recettes de 5 043 176.07 € HT.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ◆ **ACCEPTTE** la décision modificative n° 02 au budget principal « Eaux Usées » 2025, telle que présentée ci-dessus,

DIT que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 16 juin 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CORBIN

Le Président,

Safi BOUKACEM

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/22****Séance publique du :** 05 juin 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 28 mai 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CORBIN**Membres titulaires : 8**

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,**Membres suppléants : 2**

Messieurs GRATALOUP, FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI**Pouvoir : 3**

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

Objet :

Désignation d'un représentant
du SIAHVY au sein de la
Commission Locale de l'Eau
(CLE) du SAGE, sur les
bassins versants du Garon et de
l'Yzeron

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 21 mars 2022,**Vu** l'arrêté Préfectoral n° DDT-SENR-2025-E31 du 21 mars 2025 portant délimitation du périmètre du SAGE Yzeron-Garon,**Vu** les articles L.212-3 et 4 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Président sollicite un ou une volontaire pour siéger au premier collège de la CLE du SAGE Yzeron-Garon et apporter ses compétences en matière d'assainissement.

Vu la candidature de Monsieur Safi BOUKACEM

Le comité syndical, après avoir voté à main levée, 13 votants.**♦ ELIT** Monsieur Safi BOUKACEM représentant au premier collège de la CLE du SAGE Yzeron-Garon.*Et ont signé au registre tous les membres présents**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits**Transmis en préfecture le 16 juin 2025**Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025*

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CORBIN

Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/23****Séance publique du :** 05 juin 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 28 mai 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CORBIN**Membres titulaires : 8**

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,**Membres suppléants : 2**

Messieurs GRATALOUP, FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI**Pouvoir : 3**

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

Objet :

Avis émis par le SIAHVY
relatif au projet de PLU de la
commune de Pollionnay

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Vu l'arrêt du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal de la commune de Pollionnay en date du 18 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu la compétence Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du SIAHVY sur le territoire de la commune de Pollionnay,

Vu la transmission du nouveau PLU de la commune de Pollionnay en date du 27 mars 2025 aux Personnes Publiques Associées,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE :

- ◆ **EMET** un avis favorable au nouveau PLU de la commune de Pollionnay,
- ◆ **EMET** une recommandation relative à la rédaction des prescriptions pour la gestion de l'assainissement ci-annexée.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 16 juin 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CORBIN

Le Président,

Safi BOUKACEM



Annexe Délibération n° 23/2025

Recommandation de rédaction du PLU -Commune de Pollionnay

Considérant le nouveau PLU, le Comité syndical émet un avis favorable.

En ce qui concerne le règlement relatif à l'instruction des eaux usées, nous proposons des corrections de rédaction suivantes : :

« ASSAINISSEMENT

La présente section détermine les conditions :

1. De desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées,
2. De réalisation d'un assainissement non collectif d'eaux usées – article R. 151-49-1° du Code de l'urbanisme.

1 - DÉFINITIONS

a. Eaux usées domestiques

Il s'agit de l'ensemble des eaux usées produites dans l'habitat constituées des eaux grises et des eaux vannes produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères tels que décrit par le code de l'Environnement.

b. Eaux usées assimilées aux eaux domestiques

Il s'agit des eaux usées issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques, tels que décrit par le code de l'Environnement et pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage, et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux (les eaux de vidange de piscine ne sont pas assimilées à des eaux usées).

La liste des activités visées est fixée par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 (NOR : DEVO0770380A), relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit notamment des eaux usées issues d'activités de service, d'administration, de commerce, de restauration, d'hôtellerie, piscines ouvertes au public (voir liste complète sur l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 NOR : DEVO0770380A).

c. Eaux usées autres que domestiques

Il s'agit des eaux usées n'entrant pas dans les catégories "eaux usées domestiques" ou "eaux usées assimilées domestiques". Elles comprennent tous les rejets correspondant à une utilisation autre que domestique (résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres) et dont la définition de ces eaux est autre que celle des eaux domestiques. Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité selon les modalités prévues par la réglementation.

d. Zonage d'assainissement

Le SIAHVY a délimité les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond à des objectifs de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

En zone d'assainissement collectif, le propriétaire de toutes les constructions ou installations nouvelles est tenu de raccorder son domicile au réseau de collecte des eaux usées.

En zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectif privé sur sa parcelle conforme à la réglementation.

e. Impossibilité technique de raccordement

Les prescriptions réglementaires et techniques de raccordement sont notamment fixées par le Code de la santé publique, le règlement d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement, auxquels il convient de se référer.

L'impossibilité de raccordement fait l'objet d'une dérogation et relève d'une instruction au cas par cas. Il s'agit d'un cumul de contraintes techniques de raccordement qui aboutit à un coût exorbitant. La seule mise en place d'une pompe de relevage ne constitue pas une impossibilité technique.

2 - DANS LES ZONES U ET AU

a. Eaux usées domestiques

1. Dans les zones d'assainissement collectif d'eaux usées

Dans ces zones définies au zonage d'assainissement, toutes les constructions ou installations nouvelles bénéficient d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement. Le projet de construction doit notamment se conformer à l'article R.431-9 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement collectif.

En l'absence de ce réseau, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur peut être admis, en tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain. Ce dispositif est conçu de façon à assurer son raccordement au futur réseau public. Le projet de construction doit notamment se conformer aux articles R.431-9 et R.431-16 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

2. Dans les zones d'assainissement non collectif d'eaux usées

Dans ces zones définies au zonage d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles en vigueur est exigé (conformément au Code de l'urbanisme et une attestation de conformité du SPANC est obligatoire), en tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain. Le projet de construction doit notamment se conformer aux articles R.431-9 et R.431-16 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

b. Eaux usées assimilées aux eaux domestiques

1. Dans les zones d'assainissement collectif d'eaux usées

Dans ces zones définies au zonage d'assainissement, toutes les constructions ou installations nouvelles bénéficient d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées. Le raccordement peut être refusé pour des raisons liées aux limites des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Le projet de construction doit notamment se conformer à l'article R.431-9 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement collectif.

En l'absence de ce réseau, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur peut être admis, en tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain. Ce dispositif est conçu de façon à assurer son raccordement au futur réseau public. Le projet de construction doit notamment se

conformer aux articles R.431-9 et R.431-16 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

2. Dans les zones d'assainissement non collectif d'eaux usées

Dans ces zones définies au zonage d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur est exigé, en tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain. Le projet de construction doit notamment se conformer aux articles R.431-9 et R.431-16 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

c. Eaux usées autres que domestiques

Dans les zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif des eaux autres que domestiques au sens de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique, est subordonné à la délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement conformément au règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le projet de construction doit notamment se conformer à l'article R.431-9 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement collectif.

3 - DANS LES ZONES A ET N

Dans les secteurs non zonés et dans les zones d'extension des réseaux pour raison d'hygiène, définis au zonage d'assainissement, toutes les constructions ou installations nouvelles sont raccordées au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées quand elles ont accès à ce réseau soit directement, soit par l'intermédiaire de servitude. Le projet de construction doit notamment se conformer à l'article R.431-9 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement collectif.

En l'absence de réseau, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur peut être admis, en tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain d'assiette de la construction. Le projet de construction doit notamment se conformer aux articles R.431-9 et R.431-16 du code de l'urbanisme et au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/24****Séance publique du :** 05 juin 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 28 mai 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CORBIN**Membres titulaires : 8**

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BALESTIÉ, BARBERAT, BOUKACEM, COQUARD,
CORBIN, GILLET,**Membres suppléants : 2**

Messieurs GRATALOUP, FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7Messieurs CHAPPAZ, DUPRÉ, GAULÉ, JEAN, LHOPITAL,
TRICAULT et ZIOLKOWSKI**Pouvoir : 3**

Monsieur CHAPPAZ donne pouvoir à Monsieur CORBIN,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur JEAN donne pouvoir à Monsieur BALESTIE,

Objet :Création d'un Comité de
Pilotage (COFIL)Étude relative à l'évolution des
statuts du SIAHVY**Nombres de membres :**Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,***CONSIDERANT** le projet soumis à l'assemblée délibérante procédant à la création d'un comité de pilotage (COFIL) relatif à la préparation de l'évolution des compétences du SIAHVY,**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

- ◆ **VALIDE** la création du comité de pilotage « Préparation de l'évolution des compétences du SIAHVY,

Monsieur le Président remercie l'assemblée et fait appel des candidatures.

Suite au suffrage, sont élus membres du comité de pilotage :

- BARBERAT Loïc
- CORBIN Jean-Claude
- GILLET Stéphane
- GAULÉ Bertrand
- GRATALOUP Pierre
- JEAN Frédéric
- LHOPITAL Guy
- NÉLIAS Agnès

Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY est membre de droit.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création dudit COFIL.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 16 juin 2025
Publié sur le site siahvog-siahvy.fr le 16 juin 2025
Le Secrétaire de séance,*

Jean-Claude CORBIN

Le Président,

Safi BOUKACEM

